



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
15 NOVEMBRE 2023

Présents :

M. Daniel CAVÉ, Mme Isabelle DECHEPY, M. Gabriel DOUAY, M. Jean-Michel DUHAMEL, M. Pierre MONCHAUX, M. Rodolphe MONCHAUX, Mme Isabelle MOREL, M. Olivier QUENEUILLE, M. Jacky SENECHAL, Mme Marianne SUEUR, Mme Martine VANAERDEWEGH

Absents excusés :

M. Matthieu DEGARDIN, donnant pouvoir à Mme Isabelle DECHEPY
M. Olivier FERRU, donnant procuration à M. Pierre MONCHAUX
Mme Stéphanie GET, donnant pouvoir à M. Jacky SENECHAL
M. Nicolas DESENCLOS

Absents :

Secrétaire de séance :

M. Gabriel DOUAY

Le conseil municipal débute à 19h30.

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 03 août 2023.

Le conseil adopte le procès-verbal à l'unanimité.

<i>Votants : 14</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2023-32 : Décision modificative n°3 - budget communal

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de répartir différemment certaines charges d'investissement budget principal.

Suite à une panne sur le panneau d'affichage, il a fallu installer un équipement supplémentaire.

Monsieur le maire propose de modifier le budget principal comme suit :

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Voter la décision modificative n°3

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2023-33 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire explique la nécessité d'assurer la continuité entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code des collectivités territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 du budget principal dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2023. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget précédent 2023, à savoir :
 - . pour le chapitre 20 : **1 250,00 €** (5 000,00/4)
 - . pour le chapitre 21: **3 675,00 €** (14 700/4)

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2023-34 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01 janvier 2024

Monsieur le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune d'Embreville, son budget principal et son budget annexe (lotissement des Caveyettes).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP (n-1) ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de monsieur le maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la **nomenclature M57 abrégée** à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-25 du 26 mai 2023.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Embreville
- Autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2023-35 : Location de la salle des fêtes Georges Brassens : tarifs

Monsieur le maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 09 juillet 2018, les tarifs de la salle des fêtes avaient été modifiés. Ces tarifs restent inchangés.

Pour rappel :

Location de la salle Georges Brassens :

Particuliers domiciliés dans la commune :	200,00 €
Particuliers domiciliés hors commune :	450,00 €
Associations :	Gratuit

Location de la petite salle (uniquement en plus de la location de la salle Georges Brassens) :

Particuliers domiciliés dans la commune :	100,00 €
Particuliers domiciliés hors commune :	150,00 €
Associations :	Gratuit

Il est demandé, pour chaque location, un chèque de caution de 400,00 € et une attestation d'assurance.

Au vu de l'évolution des cours de l'électricité et du gaz, il paraît nécessaire d'évaluer les tarifs en fonction des prix référencés sur les dernières factures. Il est prévu une participation de 0,25 € l'unité électrique consommée et 0,15 € l'unité gaz consommée, au vu des factures de l'année 2022, avec un forfait minimum de 15,00 € pour la somme de la consommation gaz-électricité. Cette tarification sera mise en place à compter du 01 janvier 2024.

En cas de casse de vaisselle, un remboursement sera demandé, selon l'annexe ci-joint.

Il est proposé d'instaurer un forfait nettoyage uniquement pour le sol de la salle polyvalente et de la cuisine à hauteur de 40,00 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les tarifs de la location de la salle Georges Brassens à compter du 01 janvier 2024.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2023-36 : Location café/logement : modalités de paiement des loyers

Monsieur le Maire rappelle que le café acheté par la commune en 2021 est fermé depuis juillet 2023. La commune est à la recherche d'un nouveau gérant.

Il convient de prévoir les modalités de paiement du loyer du café et du logement au dessus du café.

Le loyer prévu est de 950 € par mois. Afin de faciliter la mise en route du nouveau commerce, il est proposé de répartir le loyer comme suit :

475 € pour le logement, percevable dès l'entrée dans celui-ci,

475 € pour le café, percevable comme suit :

- Gratuité pendant 6 mois entiers à compter de l'entrée dans les lieux
- 160 € pendant les 6 mois suivants (soit environ 1/3 du loyer)
- 320 € pendant les 6 mois suivants (soit environ 2/3 du loyer)
- 475 € ensuite (loyer complet)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter les montants pour les loyers du logement et du café
- Inscrire ces montants au budget.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2023-37 : Contrat de prestation de service de fourrière animale avec la SPA

Monsieur le maire propose de renouveler la convention de fourrière avec la SPA (société protectrice des animaux) afin d'assurer la prise en charge de chiens et chats errants si nécessaire. Cette convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2024, renouvelable 2 fois un an.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2024 est de 1,45 € TTC.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2025 est de 1,50 € TTC.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2026 est de 1,56 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser monsieur le maire à signer la convention
- Inscrire les montants au budget.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2023-38 : Dénomination des voies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création d'un lotissement nécessitant la dénomination de nouvelles voies,

Il est proposé de dénommer les voies selon le plan ci-joint en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter la dénomination "rue de la clé des champs", "chemin des Pâquerettes", "chemin des Coquelicots" et "chemin des Bleuets"
- Charger Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2023-39 : Dotation globale de fonctionnement (DGF) : Délibération réactualisant la longueur de la voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 13 novembre 2023 par les services de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 11 032 ml appartenant à la commune.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Valider la nouvelle longueur de la voirie communale, de 11 032 ml
- Autoriser monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

<i>Votants : 14</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Questions diverses :

. Néant

La séance est levée à 20h15.